



21 mars 2017

Premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

Fiche d'information «Economies d'énergie et augmentation de l'efficacité énergétique»

Table des matières

Mesures dans le domaine du bâtiment	1
Mesures concernant les transports	2
Mesures concernant les appareils électriques	3
Surveillance	4

Le premier paquet de la Stratégie énergétique 2050 comprend des mesures visant à réduire la consommation d'énergie et à accroître l'efficacité énergétique. La loi sur l'énergie prévoit des valeurs indicatives applicables à la consommation d'énergie et d'électricité d'ici à 2020¹, puis d'ici à 2035.

- Par rapport à l'an 2000, la consommation annuelle moyenne d'énergie par personne doit diminuer de 16% d'ici à 2020 et de 43% d'ici à 2035.
Une baisse a déjà été observée ces dernières années: en 2015, après correction climatique, la consommation d'énergie par personne était inférieure de 14,1% à celle de l'an 2000.
- Par rapport à l'an 2000, la consommation annuelle moyenne d'électricité par personne devrait diminuer de 3% d'ici à 2020 et de 13% d'ici à 2035.
La consommation d'électricité par personne a elle aussi déjà baissé: en 2015, après correction climatique, elle était inférieure de 3,1% à celle de l'an 2000.

Mesures dans le domaine du bâtiment

Le parc immobilier, qui représente 40% de la consommation énergétique, offre un grand potentiel d'économies. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont introduit en 2010 un Programme Bâtiments. Les propriétaires immobiliers sont incités à assainir les bâtiments anciens: quiconque remplace un chauffage à mazout par une pompe à chaleur, par exemple, ou améliore l'isolation de sa maison peut demander une contribution financière. Ce programme aide les propriétaires à améliorer l'isolation thermique de leur bâtiment et, dans la plupart des cantons, à remplacer les systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles ou à l'électricité par d'autres installations utilisant des énergies renouvelables (par ex. pompes à chaleur, chauffage au bois, panneaux solaires). Les assainissements énergétiques réduisent la consommation d'énergie et les rejets de CO₂. Le Programme Bâtiments présente également des avantages pour les locataires grâce à des frais accessoires réduits et à un confort d'habitat accru.

¹ Les valeurs indicatives pour 2020 s'appuient sur le scénario «Mesures politiques du Conseil fédéral» des perspectives énergétiques. En revanche, les objectifs à plus long terme pour 2035 reposent sur le scénario «Nouvelle politique énergétique».



Ce programme se termine fin 2019. En adoptant la Stratégie énergétique, le Parlement a décidé de le reconduire. Financé par des contributions cantonales et une part des recettes de la taxe sur le CO₂, prélevée sur les combustibles fossiles (mazout, gaz naturel), le Programme Bâtiments bénéficiait jusqu'à présent d'un maximum de 300 millions de francs provenant de cette taxe. Ce montant sera porté à 450 millions. Le reste du produit de la taxe continuera d'être reversé à l'économie et à la population.

La durée limitée ainsi que la distinction entre les domaines «Enveloppe des bâtiments» et «Energies renouvelables, récupération de chaleur et installations techniques» sont abrogées. De plus, les ressources provenant de la taxe sur le CO₂ peuvent désormais être affectées à l'information, au conseil et aux mesures de formation et de formation continue. En outre, la Confédération soutient, en dehors du Programme Bâtiments, l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur à hauteur de 30 millions de francs.

Les ressources provenant de la taxe sur le CO₂ sont versées sous forme de contributions globales aux cantons, qui sont chargés d'exécuter le Programme Bâtiments. Leur répartition dépend du budget cantonal consacré à ce dernier, du nombre d'habitants et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Pour bénéficier des contributions globales, un canton doit notamment disposer d'un programme d'encouragement des assainissements énergétiques des enveloppes des bâtiments et de remplacement des chauffages électriques fixes à résistance ou des chauffages à mazout.

Taxe sur le CO₂

Depuis 2008, la Confédération prélève une taxe sur le CO₂ qui grève les combustibles fossiles tels que le mazout ou le gaz naturel. Près des deux tiers du produit de cette taxe sont reversés à l'économie et à la population. Depuis 2016, la taxe s'élève à 84 francs par tonne de CO₂. Le Conseil fédéral l'augmente, au plus, jusqu'à 120 francs si les objectifs d'émission fixés dans la loi ne sont pas atteints. L'objet soumis à votation ne modifie pas ce mécanisme.

Des allègements fiscaux incitent également à assainir les bâtiments sur le plan énergétique. Les propriétaires fonciers peuvent déjà déduire de leurs impôts sur le revenu les investissements dans ce type d'assainissement. Les frais sont déductibles fiscalement pendant l'année de l'assainissement et, dorénavant, au cours des deux périodes fiscales suivantes. Le Parlement a en outre décidé que les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement pourraient être déduits.

Mesures concernant les transports

La consommation de carburant des véhicules à moteur doit également diminuer. Les prescriptions concernant les rejets de CO₂ des véhicules neufs seront renforcées et étendues. Dès 2021, les voitures de tourisme ne pourront plus rejeter que 95 g de CO₂/km en moyenne (soit 4,1 litres d'essence ou 3,6 litres de diesel aux 100 km), calculés sur l'ensemble du parc de véhicules neufs, ce qui représente une baisse d'environ un quart par rapport à aujourd'hui (130 g de CO₂/km). Une limite s'appliquera dorénavant aussi aux véhicules de livraison et aux tracteurs à sellette légers, dont les rejets moyens seront limités à 147 g de CO₂/km à partir de 2021. Ces valeurs cibles moyennes doivent être obtenues sur toute la flotte de véhicules nouvellement importés en Suisse.

Sur cette base, chaque importateur est soumis à une valeur cible spécifique en fonction du poids à vide. Il doit l'atteindre sur la moyenne des véhicules neufs qu'il a importés: pour ce faire, il peut compenser la vente de ceux qui consomment beaucoup en important des véhicules neufs économes. S'il dépasse sa valeur cible spécifique, l'importateur doit s'acquitter d'une taxe. Le produit de ces sanctions alimente le fonds d'infrastructure, qui permet à la Confédération de financer l'achèvement du réseau des routes nationales, la suppression des goulets d'étranglement sur ce réseau et les mesures d'infrastructure destinées à améliorer les systèmes de transport dans les villes et les agglomérations.

La mise en œuvre comporte plusieurs étapes: la part la plus efficace de la flotte d'un importateur doit respecter la valeur cible d'ici à 2021 (*phasing-in*)²; les véhicules particulièrement efficaces feront l'objet d'une surpondération d'ici à 2022 (*super-crédits*)³. L'application à l'ensemble de la flotte s'étendra jusqu'en 2023. La mise en œuvre tient compte du contexte spécifique de la Suisse (véhicules plus lourds, à la consommation plus élevée) et de la réglementation de l'Union européenne. Cela a également été le cas lors de l'introduction de la valeur cible de 130 g de CO₂/km en 2012. Les dispositions sont ancrées dans l'ordonnance sur le CO₂, dont le projet a été mis en consultation par le Conseil fédéral⁴. Compte tenu de l'organisation prévue, les valeurs cibles de 95 g ou de 147 g de CO₂/km devraient pouvoir être atteintes en 2023.

² Parts du parc de véhicules: 85% en 2020, 90% en 2021 et 95% en 2022

³ Facteurs de pondération: 2,0 en 2020, 1,67 en 2021 et 1,33 en 2022

⁴ Cette ordonnance et d'autres font l'objet d'une consultation jusqu'au 8 mai 2017. Le Conseil fédéral peut adopter les modifications de l'ordonnance uniquement si le peuple accepte la loi sur l'énergie.



Les économies moyennes à réaliser entre 2016 et 2030 représentent quelque 460 000 tonnes de CO₂ par an, soit une réduction de la consommation de carburant de 185 millions de litres. Le secteur automobile peut atteindre ces objectifs en augmentant soit l'efficacité des véhicules à moteur à combustion, soit la part des véhicules électriques ou hybrides. La consommation plus faible de carburant tout au long de la durée de vie du véhicule se traduira par des économies nettes substantielles pour les automobilistes.

De plus, la loi sur le CO₂ en vigueur comprend une obligation de compenser pour les importateurs de carburants. D'ici à 2020, les importateurs de carburants fossiles doivent compenser 10% des émissions de CO₂ dues à la circulation en Suisse. Pour cela, ils peuvent réaliser leurs propres projets ou acquérir des certificats.

Révision totale de la loi sur le CO₂

Selon la loi sur le CO₂ en vigueur, la Suisse doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 par rapport à 1990. Cette loi comprend des mesures correspondantes. De plus, elle charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'autres objectifs de réduction pour la période postérieure à 2020. En révisant totalement la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral proposera cette année encore la future orientation de la politique climatique suisse après 2020.

Mesures concernant les appareils électriques

La consommation d'énergie des appareils électriques doit elle aussi continuer de diminuer et ce, comme aujourd'hui, sur la base de prescriptions techniques. Les appareils ménagers tels que les frigos et les fours, de même que les autres appareils électriques deviennent ainsi de plus en plus économes. Des incitations financières poussent en outre les entreprises à remplacer leurs appareils, éclairages et autres installations inefficaces (appels d'offres publics). La nouvelle loi sur l'énergie prévoit d'augmenter les moyens financiers disponibles à cet effet.

Appels d'offres publics

Chaque année, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) lance des appels d'offres publics visant des mesures d'efficacité énergétique (prokilowatt.ch). Les entreprises et les particuliers peuvent déposer une demande afin d'obtenir une contribution financière à des programmes et projets qui permettent de réduire la consommation d'électricité dans l'industrie, les services et les ménages. Les fonds correspondants sont attribués sur la base d'une procédure d'enchères, les projets et programmes présentant les meilleurs rapports coûts-utilité remportant l'adjudication. Ces fonds sont financés grâce aux recettes du supplément perçu sur le réseau.



Surveillance

Les mesures du premier paquet s'étendent jusqu'en 2035. Le Conseil fédéral en rend compte au Parlement tous les cinq ans. S'il s'avère que les valeurs indicatives ne sont pas atteintes, il propose au Parlement les mesures nécessaires, qui peuvent prendre la forme de programmes d'efficacité et d'encouragement, comme dans le premier paquet de mesures, ou de prescriptions techniques. Pour la période postérieure à 2035, le Conseil fédéral a soumis au Parlement en 2015 un message concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique⁵. Toutefois, cette approche ne sera probablement pas poursuivie: la commission compétente du Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière⁶. De nouveaux instruments de marché tels que les appels d'offres, les mécanismes de capacité et les modèles de quotas sont désormais au centre des discussions. Les différentes variantes font l'objet d'une analyse approfondie⁷. Des traités internationaux comme l'Accord de Paris sur le climat⁸ et la révision totale de la loi sur le CO₂⁹ jouent également un rôle dans la concrétisation des valeurs indicatives.

⁵ Voir à ce sujet les informations du Département fédéral des finances, en charge du dossier, à l'adresse https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/projekte/lenkungssys_klima_energieb/uebersicht.html

⁶ Concernant les débats parlementaires sur ce projet, voir les informations figurant à l'adresse <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20150072>

⁷ Voir à ce sujet le rapport «État des lieux du marché de l'électricité après 2020» à l'adresse www.bfe.admin.ch > Thèmes > Politique énergétique > Stratégie énergétique 2050 > Autres objets > État des lieux du marché de l'électricité après 2020

⁸ Le Conseil fédéral a soumis l'Accord au Parlement pour approbation le 21 décembre 2016. Voir à ce sujet les informations figurant à l'adresse <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20160083>

⁹ Le projet de révision totale de la loi sur le CO₂ a été mis en consultation entre le 31 août et le 30 novembre 2016. Les documents sont disponibles à l'adresse <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2016.html#DETEC>.